

*L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.*



**CIRCULAIRE 033-23**  
**Le 27 février, 2023**

**AUCUN RAJUSTEMENT DE CONTRAT**  
**Teck Resources Limited, CI B (TECK & FTK)**  
**Dividende supplémentaire en espèces**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que les administrateurs de Teck Resources Limited (la « société ») ont annoncé le 21 février 2023, leurs intentions de verser un dividende supplémentaire en espèces de 0,50\$ CA par action de catégorie B à ses actionnaires. Ce dividende sera versé le 31 mars 2023 aux détenteurs d'actions inscrits au registre de la société à la fermeture du marché le 15 mars 2023. La date ex-dividende est le 14 mars 2023.

La déclaration du dividende supplémentaire est conforme à la politique en matière de dividendes et au cadre d'allocation des capitaux de Teck Resource Limited.

[Fiche d'information annuelle](#)

**Conformément à la règle A-902 de la CDCC:**

« En règle générale, les dividendes ou distributions en espèces (quelle que soit leur taille) déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent que la Société considère avoir été déclarés conformément à une politique ou à une pratique de paiement de dividendes ou distributions trimestrielles ou sur une autre base régulière, de même qu'une reprise de paiement de dividendes ou distributions, seront réputés être des « dividendes ou distributions ordinaires en espèces » au sens du paragraphe A-902 3).»

Le comité responsable du rajustement a déterminé que le dividende supplémentaire annoncé par Teck Resources Limited le 21 février 2023 sera considéré comme un « dividende ordinaire ». Aucun rajustement ne sera réalisé.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza  
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés